

Conseil municipal du 10 avril 2014

Résumé sommaire

27 présents.

0. PV DU 30 MARS 2014

Adopté à l'unanimité.

1. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET GENERAL

Annuité d'Emprunts 2013

Capital :	159 455,84 €
Intérêts :	5 332,10 €
Total :	164 787,94 €

Annuité d'Emprunts 2014

Capital :	169 808,54 €
Intérêts :	3 071,51 €
Total :	172 880,05 €

Soit **8 092,11 euros** d'annuités en plus sur l'exercice budgétaire 2014.

Emprunts sortants

Fin 2014 :

- 2 emprunts sortants

Fin 2018 :

- 3 emprunts sortants

Le F.C.T.V.A. 2014

Le Fonds de compensation de la T.V.A. que la commune percevra en 2014 sera de 227 613,13 € au vu des investissements réalisés en 2013. (pour mémoire, en 2013, 141 928,82 € ont été perçus).

Contribution financière

La participation 2013 demandée par le S.D.I.S. 29 s'élève à **95 538 euros** (même montant que 2013).

Notification des taux d'imposition 2014

Rappel :

	Bases d'imposition 2013	Taux	Produit fiscal 2013	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit fiscal attendu à taux constants
Taxe d'Habitation	4 096 602 €	18,64 %	732 086 €	4 168 000	776 915 €
Taxe Foncière « Bâti »	4 137 882 €	13,88 %	578 351 €	4 225 000	586 430 €
Taxe Foncière « Non bâti »	159 453 €	31,04 %	48 719 €	160 100	49 695 €
CFE	2 241 600 €	16,47 %	363 332 €	1 996 000	328 741 €

Dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire pour la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h s'élève à 666 805 € (diminution de 4,8 % par rapport à 2013).

Evolution des ressources communales en fonctionnement

<u>Année</u>	<u>DGF</u>	<u>Dotation solidarité rurale</u>	<u>Produit des taxes locales</u>
2007	676 064 €	30 260 €	2 351 278 €
2008	684 568 €		2 364 928 €
2009	709 238 €	35 394 €	2 431 757 €
2010	716 865 €	39 376 €	2 451 043 €
2011	706 897 €	41 349 €	2 858 658 €
2012	704 099 €	44 838 €	2 608 911 €
2013	700 560 €	48 316 €	2 733 938 €
2014	666 805 €		2 722 265 €

pour 2014 : d'après les informations reçues au 1^{er} avril 2014.

Les projets d'investissement pour 2014 concerneront :

La construction de la maison médicale, le lotissement Bourdaine, les travaux de l'école maternelle, du restaurant scolaire de Quimerc'h, de la cantine de l'Ehpad, les abords de la mairie.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget général.

2. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGETS ANNEXES

• Budget de l'assainissement

- Annuité d'Emprunts 2014 : Aucune annuité d'emprunts sur l'exercice 2014.
- Travaux :

* raccordement de Quimerc'h

Fin des travaux d'extension du raccordement de l'assainissement collectif à Quimerc'h : 80 raccords seront réalisés.

* opérations non affectées

Opération dans laquelle les travaux de raccordement, de branchement et postes de refoulement sont intégrés.

• **Budget de l'eau**

- Annuité d'Emprunts 2013

Capital : 7 558,01 €
Intérêts : 700,26 €

Total : **8 258,27 €**

Annuité identique à celle de 2013.

- Annuité d'Emprunts 2014

Capital : 7 900,41 €
Intérêts : 357,89 €

Total : **8 258,30 €**

- Emprunts Sortants

➤ **Fin 2014** : Un emprunt sortant dont l'annuité s'élève à 8 258,30 euros.

- Travaux d'investissement à réaliser en 2014

- opération extension Quimerc'h

Fin des travaux d'extension à Quimerc'h.

- opération de boisements des captages

Dans le cadre de la convention avec Mer alliance, une opération de boisement devra être engagée au cours du 2nd semestre. 60 000 € sont à prévoir pour cette opération.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires des budgets annexes.

3. AFFAIRES GENERALES – COMMISSIONS - CONSTITUTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités locales, le conseil municipal peut former des commissions. Ces commissions sont des instances de travail et sont chargées de préparer les dossiers qui seront présentés au Conseil municipal pour décision. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé les commissions suivantes :

- commission bâtiments communaux et urbanisme ;
- commission finances et personnel ;
- commission écoles, enfance, jeunesse, communication ;
- commission politique de l'eau et de l'assainissement ;
- commission aménagement des quartiers, voirie ;
- commission vie associative, sport, patrimoine et histoire ;
- commission développement durable, environnement ;
- commission les nouvelles technologies au service de la population.

Il est procédé à la constitution des commissions :

- commission bâtiments communaux et urbanisme : Daniel Gervot, Michel Coadour, Laura Jambou, Chantal Garrec, Didier Guedes, Ernestine Guillerm, Pascal Prigent, Nathalie Dinjar, Gwenola Colliou, Frédéric Perrot, Denis Le Blayo, Johanne Le Meur, Anne Morvan, Louis Helpin, Henri Morvan, Jean-Yves Piriou.
- commission finances et personnel : Daniel Gervot, Michel Coadour, Laura Jambou, Chantal Garrec, Didier Guedes, Ernestine Guillerm, Pascal Prigent, Nathalie Dinjar, Christophe Le Roux, Louis Helpin, Chantal Culioli, Annaïck Denes.
- commission écoles, enfance, jeunesse, communication : Daniel Gervot, Michel Coadour, Laura Jambou, Chantal Garrec, Didier Guedes, Ernestine Guillerm, Pascal Prigent, Nathalie Dinjar, Luc Lebrun, Cécile Trébaol, Carine Rouzé, Anne Morvan, Chantal Culioli, Jocelyne Krembel-Ubel, Maryline Le Graët.
- commission politique de l'eau et de l'assainissement : Daniel Gervot, Michel Coadour, Laura Jambou, Chantal Garrec, Didier Guedes, Ernestine Guillerm, Pascal Prigent, Nathalie Dinjar, Johanne Le Meur, Louis Helpin, Adrien Le Roux, Jean-Yves Piriou.
- commission aménagement des quartiers, voirie : Daniel Gervot, Michel Coadour, Laura Jambou, Chantal Garrec, Didier Guedes, Ernestine Guillerm, Pascal Prigent, Nathalie Dinjar, Alain Poquet, Louis Helpin, Gwenola Colliou, Anne Morvan, Jean-Yves Piriou.
- commission vie associative, sport, patrimoine et histoire : Daniel Gervot, Michel Coadour, Laura Jambou, Chantal Garrec, Didier Guedes, Ernestine Guillerm, Pascal Prigent, Nathalie Dinjar, Denis Le Blayo, Gwenola Colliou, Chantal Culioli, Cécile Trébaol, Luc Lebrun, Frédéric Perrot, Annaïck Denes.
- commission développement durable, environnement : Daniel Gervot, Michel Coadour, Laura Jambou, Chantal Garrec, Didier Guedes, Ernestine Guillerm, Pascal Prigent, Nathalie Dinjar, Denis Le Blayo, Frédéric Perrot, Christophe Le Roux, Alain Poquet, Gwenola Colliou, Adrien Le Roux.
- commission les nouvelles technologies au service de la population : Daniel Gervot, Michel Coadour, Laura Jambou, Chantal Garrec, Didier Guedes, Ernestine Guillerm, Pascal Prigent, Nathalie Dinjar, Denis Le Blayo, Frédéric Perrot, Carine Rouzé, Adrien Le Roux.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- créer les commissions sus indiquées ;
- approuver la composition des commissions.

4. AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal dans différents organismes :

- Parc naturel régional d'Armorique : 1 titulaire + 1 suppléant : Ernestine Guillerm, Cécile Trébaol
- SIVU (construction du centre de secours de Châteaulin) : 2 titulaires + 1 suppléant : Michel Coadour, Louis Helpin, Luc Lebrun
- Smatah (syndicat mixte aménagement tourisme Aulne et Hyères) : 2 titulaires : Louis Helpin, Alain Poquet

- syndicat d'abattage : 2 titulaires : Louis Helpin, Luc Lebrun ;
- syndicat de voirie du Faou : 2 titulaires + 2 suppléants : Didier Guédes, Louis Helpin, Alain Poquet, Daniel Gervot ;
- sdef (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) : 2 titulaires + 2 suppléants : Daniel Gervot, Alain Poquet, Denis Le Blayo, Luc Lebrun ;
- syndicat mixte de l'Aulne : 1 titulaire + 1 suppléant : Michel Coadour, Johanne Le Meur ;
- commission de suivi de site pour l'entreprise Nobelsport : 1 titulaire + 1 suppléant : Roger Mellouët, Carine Rouzé ;
- conseil d'administration du collège Collobert : 2 titulaires + 1 suppléant : Chantal Culioli, Ernestine Guillerm, Christophe Le roux ;
- conseil d'administration du lycée professionnel : 3 titulaires + 1 suppléant : Michel Coadour, Laura Jambou, Luc Lebrun, Frédéric Perrot ;
- défense : 1 correspondant : Ernestine Guillerm
- comité national d'action sociale (CNAS) : 1 délégué : Johanne Le Meur

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (21 pour, 6 abstentions) d'adopter les délégations telles que indiquées ci-dessus.

5. AFFAIRES GENERALES – CCAS – FIXATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire et qu'il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre à 12 répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire est président de droit.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de fixer à 12 le nombre des administrateurs du Centre communal d'action sociale.

6. AFFAIRES GENERALES – CCAS – ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Centre communal d'action sociale sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste. L'élection a lieu au scrutin secret. Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures : une liste de 6 noms menée par Chantal Garrec et une liste de 1 nom au nom de Jocelyne Krempel-Ubel sont déposées.

Monsieur le Maire donne les résultats :

nombre de bulletins : 27

bulletins blancs ou nuls : 0

bulletins exprimés : 27

liste menée par Chantal Garrec : 21 voix

liste menée par Jocelyne Krempel-Ubel : 6 voix

Au vu des résultats, sont élus les élus suivants au CCAS :

- liste Chantal Garrec : 5 élus : Chantal Garrec, Cécile Trébaol, Didier Guédes, Anne Morvan, Daniel Gervot ;
- liste Jocelyne Kempel-Ubel : 1 élu : Jocelyne Kempel-Ubel

7. AFFAIRES GENERALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES PROCEDURES ADAPTEES – ELECTION DES MEMBRES

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités locales,
Vu l'article 22 du code des marchés publics,

La commission d'appel d'offres et des procédures adaptées est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante. Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures : une liste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants menée par Daniel Gervot ainsi qu'une liste de 1 titulaire et d'un suppléant au nom de Annaïck Denes sont déposées.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

- liste Daniel Gervot : 21 voix : recueille 4 sièges
- liste Annaïck Denes : 6 voix : recueille 1 siège

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de décider que la commission d'appel d'offres et des procédures adaptées sera permanente, désignée pour la durée du mandat ;
- élit les membres titulaires et suppléants : Daniel Gervot, Louis Helpin, Alain Poquet, Michel Coadour, Annaïck Denes sont élus membres titulaires ; Anne Morvan, Luc Le brun, Chantal Culioli, Gwenola Colliou, Henri Morvan sont élus membres suppléants.

8. AFFAIRES GENERALES – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les indemnités allouées aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des maxima prévus par les textes. Les fonctions d'élu local sont gratuites, les indemnités de fonction étant destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat.

Considérant que la commune de Pont de Buis lès Quimerç'h appartient à la strate de 3500 habitants à 9999 habitants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Il est proposé de fixer le montant maximal de l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 55 % de l'indice brut de 1015 ;
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré (21 pour, 6 abstentions), décident de fixer le montant maximal de l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 55 % de l'indice brut de 1015 ;
 - et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.
- et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30.